



## CREATION DES POSTES D'ADJOINTS.

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai à dix heures trente minutes,  
Sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Après avoir ouvert la séance :

Le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à sieger.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver la création de trois postes d'adjoints.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20200523-2020-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Affichage : 27/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Ucciani, le 23 mai 2020  
Le Maire, GIOCANTI Jean-Luc.